



Cartographie des Psychologues de la DGAP

Ce que certains jugeaient impossible

FO JUSTICE PSYCHOLOGUE L'OBTIENT

COMMUNIQUÉ :

Réunie en multilatérale le 7 juillet 2026, la DGAP a reconnu ce que **FO Justice Psychologue** dénonce depuis sa création : sans portage national, la filière psychologue est totalement invisibilisée, et ses postes deviennent une simple variable d'ajustement budgétaire des DISP.

C'est grâce à la saisine de **FO Justice Psychologue** auprès de l'ancien directeur de l'administration pénitentiaire, M. Cauwel, que ce chantier est devenu une commande institutionnelle.

Mobiliser les directions et le secrétariat général pour obtenir enfin des avancées pour les psychologues est une constante pour **FO Justice Psychologue** : affectation sur poste au concours, décret permettant l'accès à un examen professionnel pour passer en hors classe, etc. Là où certaines organisations se targuent d'ancienneté, **FO Justice Psychologue** peut d'ores et déjà présenter un bilan !

FO Justice Psychologue impose le recensement que l'administration n'avait jamais envisagé !

FO Justice Psychologue a obtenu le recensement complet des psychologues de la DGAP ainsi que l'ouverture d'échanges sur les organigrammes cibles, fonction par fonction.

Interrogée en séance, la DGAP a reconnu que **FO** avait mis au jour la difficulté qui structure l'ensemble des dysfonctionnements constatés : l'absence de portage national de la filière.

Nous connaissons enfin le nombre de psychologues par fonction sur le territoire national. Désormais, **FO Justice Psychologue** exige ces chiffres par DISP afin de sortir de l'opacité qui règne depuis des années.

► **Des critères de calcul enfin publics.**

Sous la pression de **FO Justice Psychologue**, la DGAP a réuni les services métiers afin d'objectiver, fonction par fonction, le calcul des besoins. Cette méthode, que nous réclamions, est la seule manière de mesurer le manque réel de postes.

Le PEP devrait appliquer un seuil unique d'1 ETP par tranche de 200 places. Le SPIP devrait appliquer un barème progressif de 2 à 4 ETP selon la population pénale suivie. La MLRV devrait, quant à elle, disposer d'un nombre de postes défini en fonction des files actives, des dispositifs et des quartiers spécifiques.

► **FO Justice Psychologue** exige que cette méthode s'applique sans exception aux fonctions encore dans l'ombre : psychologues en CNE et psychologues des personnels compris.

► **FO Justice PSY** vous partage le calcul des taux de couverture des fonctions selon les besoins évalués à/cé stade. Ces chiffres seront amenés à évoluer au gré du travail qui sera entrepris :

Fonction	Taux de couverture
PEP	54 %
SPIP	51 %
MLRV	66 %
Coordination MLRV	50 %
Psychologues des personnels	79 %
CNE	80 %
Coordination DISP	91 %
Formateurs ENAP	50 %

Au total, 285 postes de psychologues sont pourvus pour environ 460 postes identifiés comme nécessaires, soit un taux de couverture global de 62 % à ce stade. Ces chiffres DGAP, arrêtés au 1^{er} juin 2026, ont été présentés lors de la séance de ce 7 juillet 2026.

FO Justice Psychologue se félicite d'avoir réussi à faire objectiver ce que nous dénonçons avec force et conviction à tous les niveaux hiérarchiques.

► FO Justice Psychologue exige la fin de l'opacité sur les contrats précaires.

FO Justice Psychologue a demandé l'analyse des non-renouvellements de contrat touchant nos collègues contractuels, afin de mettre fin à l'opacité qui entoure ces décisions.

De plus, **FO Justice Psychologue** dénonce les durées de contrat aléatoires imposées sans justification. Cette précarité organisée constitue une maltraitance administrative que **FO Justice Psychologue** n'acceptera plus.

Les postes ne disparaîtront plus impunément !

► Le PEP : une reconnaissance à sécuriser.

FO Justice Psychologue soutient la sortie de l'expérimentation en vue d'une généralisation officielle du PEP. Cette fonction, qui est pourtant la seule à bénéficier d'une circulaire, a été délaissée par l'administration centrale pendant des années. La DGAP s'en saisit de nouveau et annonce une doctrine dédiée, que nous suivrons de très près.

En outre, **FO Justice Psychologue** exerce une vigilance particulière afin que le PEP ne devienne pas une fonction « fourre-tout » regroupant tous les postes à créer dans les nouveaux établissements. Une catégorie de fonction propre doit être pensée pour ces postes à venir. N'en déplaise à une organisation syndicale qui demande la suppression de la distinction entre nos fonctions, **FO Justice Psychologue** considère qu'il est sécurisant, pour les psychologues, que les fonctions soient clairement identifiées.

► Ce que FO Justice Psychologue exige désormais :

- **CRÉER** un poste de psychologue coordonnateur national.
- **ACTUALISER** chaque fiche de poste en groupe de travail avec les psychologues de terrain.
- **ÉTENDRE** les critères de calcul des besoins à TOUTES les fonctions, CNE et personnels compris.
- **SÉCURISER** la généralisation du PEP sans en faire une fonction fourre-tout.

Prochain rendez-vous à la rentrée 2026.

**Ce que certains jugeaient impossible,
FO Justice Psychologue l'a obtenu seule !**

Nous continuerons à nous battre avec le même acharnement !

Si vous souhaitez nous partager votre regard sur la situation de notre corps et des actions que nous mettons en œuvre, nous vous invitons à nous écrire sur : psy@fojustice.fr.

Nous sommes également à vos côtés pour vous accompagner dans votre situation individuelle, contactez-nous sans hésiter. Et si vous souhaitez vous engager, à quelque niveau que ce soit, nous serons ravis de vous accueillir.